6ème Forum de la Création et Reprise d'Entreprise en Essonne
"OSEZ ENTREPRENDRE"

Les formalités d'entreprise mode d'emploi

Sommaire

- *Introduction*
- *Comment et où déclarer ses formalités*
- *Les coûts*
- *Après l'immatriculation*
- *Conclusion*

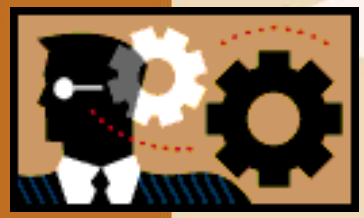

Les Intervenants

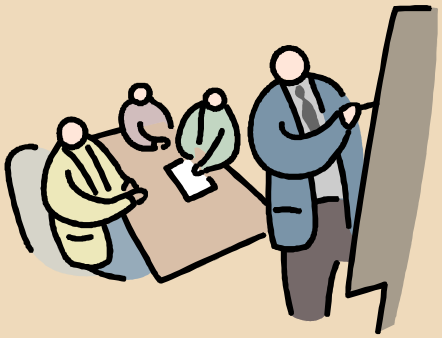

- Cécile DE LOS RIOS
  - *CCI ESSONNE*
- Christine VIAL
  - *DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS*
- Fabrice ROUZIC
  - *DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS*
- Nadine ZEREA
  - *URSSAF*
- Benoît CHRETIEN
  - *Régime Social des Indépendants (RSI)*

Introduction

LES FORMALITES A LA CREATION D'ENTREPRISES

Cécile DE LOS RIOS

CCI Essonne

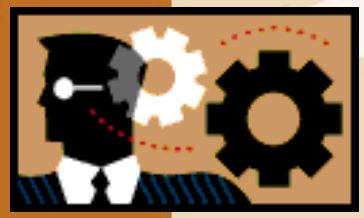

Les centres de formalités des entreprises

Ils ont été créés dans le cadre des mesures visant à simplifier les formalités administratives des chefs d'entreprises, par le décret du 18 mars 1981 modifié en dernier lieu par le décret du 9 juin 2006.

1. DEFINITION DES CENTRES

Ces centres ont pour objet de permettre aux entreprises de souscrire en un même lieur et sur un même document le déclarations auxquelles elles sont tenues par les lois et règlements, dans le domaine juridique, statistique, fiscal et social au moment de leur création, de leur modification et de leur cessation d'activité.

Ces centres évitent donc aux entrepreneurs de se déplacer et d'effectuer les mêmes démarches auprès :

- Du Greffe,
- Des impôts,
- De l'INSEE,
- De l'URSSAF,
- Des organismes sociaux.

Ils sont investis d'une mission de service public, ce qui implique :

- La continuité du service
- La confidentialité des informations recueillies et l'interdiction de communiquer les renseignements contenus dans les déclarations aux tiers,
- La gratuité du service. Toutefois une prestation complémentaire à notre mission de service public vous est proposée (annexe 8).

Le passage par les Centres de Formalités des Entreprises est obligatoire pour déposer ces déclarations, bien que le décret 2006.679 rend possible le dépôt du dossier au Greffe du Tribunal de commerce. (S'assurer dans ce cas que les déclarations fiscales et sociales soient correctement remplies).

2. ORGANISMES HABILITES A CREER CES CENTRES

Il existe 7 C.F.E :

Le C.F.E des CCI pour :
les commerçants
les sociétés commerciales (sauf celles assujetties également à l'immatriculation au R.M).

Le C.F.E de l'URSSAF pour :
les professions libérales et les agents commerciaux du secteur de l'immobilier.

Le C.F.E des Impôts pour :
les assujettis à la T.V.A , aux BIC ou à l'IS dès lors qu'ils ne relèvent pas d'un autre centre (par exemple les loueurs de fonds de commerce) .

Le C.F.E des Chambres de Métiers (R.M) pour :
les personnes physiques et sociétés assujetties à l'inscription au Répertoire des Métiers (artisans, sociétés artisanales et ceux qui ont la double immatriculation).

Le C.F.E des Greffes des Tribunaux de Commerce pour :
les sociétés civiles et autres que commerciales (SELARL …)
les GIE et GEIE
les agents commerciaux (sauf immobilier).

Le C.F.E de la Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale pour :
les personnes physiques et sociétés inscrites au Registre des Entreprises de la Batellerie Artisanale (REBA).

Le C.F.E de la Chambre d'Agriculture pour :
les personnes physiques et les sociétés agricoles.

3. COMPETENCES DES CENTRES

a) Compétences catégorielles :

La compétence catégorielle est telle que l'on vient de la définir en nommant les organismes habilités à créer des C.F.E en fonction de la forme juridique et de l'activité.
Exemple d'activité : commerciale, artisanale, libérale ou double appartenance.

b) Compétences territoriales :

Chaque centre est compétent à l'égard des entreprises dont le siège social ou l'établissement principal ou un établissement secondaire est situé dans son ressort géographique.

c) Compétences matérielles :

Il est compétent pour recevoir les déclarations concernant les activités non salariées des personnes physiques ou morales relatives à la création, au transfert, aux modifications, à la cessation d'activité.

4. ORGANISMES DESTINATAIRES DES FORMALITES

Le rôle du C.F.E est de collecter et diffuser aux partenaires concernés les informations et les pièces justificatives de la déclaration auprès :

- du Greffe du Tribunal de commerce
- des Services fiscaux
- de l'URSSAF
- de l'Inspection du Travail (DDTEFP)
- de la Chambre de Métiers
- de l'INSEE
- des ASSEDIC et de la CRAM (par le biais de l'URSSAF)
- des organismes sociaux des Travailleurs Non Salariés (TNS) pour la maladie et la vieillesse (RSI)
- de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA).

NB ***: le C.F.E n'est pas tenu responsable des délais de traitement relevant des procédures propres à chacun des partenaires.***

5. DOSSIERS D'INSCRIPTION

1) Entreprise individuelle : imprimé P0

- Identité
- Déclaration sur l'honneur de non Condamnation (DNC)
- Pour les personnes mariées : copie du livret de famille
  *si mariées sous contrat de communauté : déclaration du Chef d'entreprise au conjoint (en double exemplaire)
- Justificatif du siège
- Activité réglementée
- Frais de Greffe

2) Société : imprimé M0 et éventuellement TNS

- Dépôt des fonds en banque.
- Statuts : exonération des droits d'enregistrement mais obligation de l'enregistrement aux impôts dans le mois qui suit la signature.
- Procès Verbal (PV) si le gérant n'a pas été nommé dans les statuts.
- Annonce légale : coût entre 120 et 183 euros.
- Justificatif du siège : bail, contrat de domiciliation ou le cas échéant justificatif de domicile et déclaration sur l'honneur de domiciliation
- Identité du gérant
- Déclaration sur l'honneur de Non Condamnation pénale (DNC).
- Activité réglementée.
- Frais de Greffe.

Où et quand déclarer ses formalités

Cécile De Los Rios

CCI Essonne

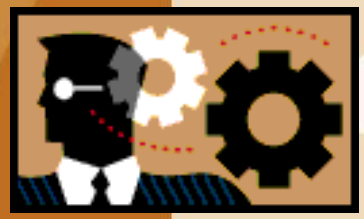

1. OÙ VOUS INSCRIRE ?

Votre démarche est **simplifiée** par les Centres de Formalités des Entreprises (CFE) :
une Inscription en **un même lieu en une seule fois** afférent à la création, modification, cessation.

CFE CCI ESSONNE		**AUTRES CFE**		
Siège	En Essonne	**Autre département** Rapprochez-vous du CFE dont le siège dépend		
Forme juridique	Entreprise individuelle SARL EURL SNC SA SAS …	**Société libérale, Sté agricole Sté civile, GIE, agent commercial** => CFE du GREFFE D'Evry 1 rue de la patinoire 91000 EVRY Tél : 01.69.47.36.50	**Associations** => Sous-Préfecture dont dépend le siège Corbeil, Étampes, Palaiseau	**Société en participation, représentant fiscal**, => CFE des Impôts dont dépend le siège
Activité	Commerciale industrielle achat, vente, import, export…	**Activité artisanale** (bâtiment, taxi, coiffure,…) => CFE de la Chambre de Métiers 322 Square des Champs Elysées 91000 Evry Tél : 01 69 47 54 20	**Agriculteur, éleveur** => CFE de la Chambre d'agriculture 2 av Jeanne d'Arc BP 111 78153 LE CHESNAY cedex Tél : 01.39.23.42.00	**Professions libérales en indépendant** => CFE de l'URSSAF 1 Clos de la Cathédrale 91000 Evry Tél : 08.2001.10.10

2. QUELLES DÉMARCHES PRÉALABLES AU DÉPÔT DU DOSSIER ?

*Pour une **ENTREPRISE INDIVIDUELLE***

Vérifier si votre **activité est réglementée** *Renseignements auprès du CFE – Tél : 01.60.79.91.59*

Le choix du régime **fiscal** *une notice est jointe au dossier d'inscription*
Le choix de l'organisme **maladie** et de l'organisme **retraite**

Listes des caisses conventionnées et tableau des cotisations joints au dossier d'inscription.

Délais de dépôt du dossier
1 mois avant la date de début d'activité et jusqu'à 15 jours après cette date

Pour une **SOCIÉTÉ**

Vérifier si votre **activité est réglementée** *Renseignements auprès du CFE – Tél : 01.60.79.91.59*

Le choix du régime **fiscal** *une notice est jointe au dossier d'inscription*

Le choix de l'organisme **maladie** et de l'organisme **retraite** *Listes des caisses conventionnées et tableau des cotisations joints au dossier d'inscription.*

Dépôt des fonds à la banque *demander une attestation*
Rédaction des statuts *Paraphes sur chaque page et signatures par tous les associés*

Enregistrement aux impôts dans le mois qui suit la signature (exonéré de frais) non obligatoire pour le dépôt.
Avis de constitution au journal **d'annonces légales**
Liste des journaux compétents pour l'Essonne et 1 modèle de parution joints au dossier

Délais du dépôt du dossier
1 mois avant la date de début d'activité et jusqu'à 1 mois après cette date

DANS TOUS LES CAS :

Quand déposer son dossier ?

Au plus tôt un mois avant la date de début d'activité. Au plus tard, un mois après la date de début d'activité.

Contacter le CFE pour la personnalisation du dossier (surtout si l'activité est réglementée).

Vous pouvez désormais effectuer vos formalités sur le site www.cfenet.cci.fr . Ce mode de saisie électronique vous permet de réaliser vos formalités via internet. Pour la validation de votre dossier, vous pouvez demander l'assistance de votre CFE (annexe 7)

3. COMMENT S'EFFECTUE LE TRAITEMENT DE VOTRE DOSSIER ?

La mission du CFE est de simplifier les formalités administratives auxquelles sont soumises les entreprises pour déclarer leur création, leurs modifications de situation ou leur cessation d'activité en un lieu unique.

Cette mission de service public gratuite du CFE comprend

- Le renseignement sur la formalité à accomplir,
- L'analyse de votre dossier, la cohérence de votre déclaration et votre information des éléments manquants ou erronés,
- La remise des récépissés de traitement (avec mention du siren pour les créations)
- La transmission aux organismes concernés et l'interface avec ceux-ci pour le suivi du dossier

Le Greffe pratique un contrôle de fond du dossier pouvant entraîner, le cas échéant, une demande d'information complémentaire

Le CFE ne peut être tenu pour responsable des délais de traitement relevant des procédures propres à chacun des partenaires

Attention vous devez procédez vous même en tant qu'employeur à la **déclaration de vos futurs salariés** dans les 8 jours avant l'embauche.

URSSAF 08.20.01.10.10 - **DDTE** 01.60.79.70.00

Organismes destinataires de la formalité

GREFFE 1 place de la patinoire 91000 Évry Tél : 01.69.47.36.50	Contrôle de fonds du dossier Édition et envoi **Extrait KBIS** **Extrait K**
INSEE Centre Service Sirène 8 rue Édouard Branly BP 6239 45062 Orléans cedex 2 Tél : 02.38.69.52.52	Détermine : **SIREN - SIRET - CODE NAF**
IMPÔTS Recette dont dépend le siège	délivre le Numéro de TVA intracommunautaire
URSSAF 1 Clos de la Cathédrale 91000 Évry Tél : 08.2001.10.10	Diffuse l'information à la **CRAM**
DDTE 523 place des Terrasses 91000 Evry Tél : 01.60.79.70.00	
RSI (Régime Social des Indépendants) 14 avenue Thiers 77008 Melun cedex Tél : 01.64.10.40.77	Pour les activités agricoles **MSA** 140 rue Saint Jacques 91158 Étampes cedex Tél : 01.69.78.10.00

Les formalités

Benoît CHRETIEN - RSI

Nadine ZEREA - URSSAF

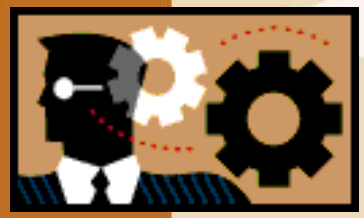

Les coûts

Cécile de Los Rios

CCI Essonne

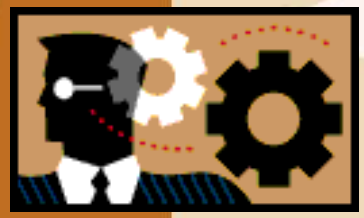

Après l'immatriculation

Christine VIAL - Fabrice ROUZIC
Direction Générale des Impôts

La formalité fiscale : l'enregistrement

L’enregistrement : une formalité préalable et obligatoire pour la création de sociétés

- ***Où*** : auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) du siège de l’entreprise ou du domicile de l’une des parties à l’acte de constitution de la société
- ***Quand*** : dans un délai d’un mois à compter de l’acte de constitution
- ***Comment*** : par le dépôt de 4 originaux signés Les coûts d’enregistrement varient en fonction des apports effectués.

Les obligations fiscales des entreprises l'année de leur création

Forum Créer ou Reprendre une Entreprise en Essonne (CREE)

30 juin 2008

Les obligations fiscales des entreprises l'année de leur création

1/ Les obligations déclaratives en matière de résultat

2/ Les obligations déclaratives en matière de TVA

3/ Les obligations déclaratives en matière de Taxe Professionnelle

4/ La possibilité de recourir aux téléprocédures

5/ Les avantages des téléprocédures

Les obligations fiscales des entreprises l'année de leur création

<u>En matière de déclaration de résultat</u> :

✓ Les entreprises relevant de *<u>l'impôt sur le revenu</u>* :

- dépôt de la première déclaration avant le 31 avril de l'année suivant celle de la création. En 2008, la date limite de dépôt a été fixée au **5 mai**

✓ Les entreprises relevant de *<u>l'impôt sur les sociétés</u>* :

- dépôt dans les **3 mois de la clôture de son premier exercice**

Les obligations fiscales des entreprises l'année de leur création

En matière de TVA :

✓ Pour les entreprises *au régime réel*, reversement de la TVA dès le début d'activité par le dépôt d'une **déclaration CA3 chaque mois** au cours du mois qui suit les opérations taxables

✓ Pour les entreprises qui sont au *régime simplifié*, **une seule déclaration CA12** pour toutes les opérations taxables de la première année d'exercice à déposer avant le 30 avril de l'année suivante et **un acompte de TVA pour chaque trimestre**

Les obligations fiscales des entreprises l'année de leur création

En matière de Taxe Professionnelle :

Principe : la taxe professionnelle est due par les entreprises qui exercent leur activité au 1er janvier de l'année.

Dépôt obligatoire :

- d'une déclaration provisoire (1003P) avant le 1er janvier de l'année qui suit celle de la création
- d'une déclaration définitive (1003) avant le 1er mai de l'année qui suit celle de la création

La possibilité de recourir aux Téléprocédures

➢**<u>TéléTVA</u>** : permet soit de télédéclarer la TVA soit télédéclarer et télépayer la TVA

➢**<u>T.D.F.C.</u>** (**T**ransfert des **D**onnées **F**iscales et **C**omptables) : assure la télétransmission des déclarations de résultat et de leurs annexes

➢**<u>TéléIR</u>** : permet de télédéclarer l'impôt sur le revenu

➢**<u>Abonnement aux services en ligne des entreprises</u>** : donne accès à de nombreux services

- Paiement de l'IS et/ou de la taxe sur les salaires
- Consultation de son compte fiscal
- Gestion de ses informations fiscales sélectionnées

Les avantages des Téléprocédures

- ***Simplicité*** : allègement des démarches administratives, facilité et rapidité de transmission

- ***Sécurité*** : confidentialité et protection des données assurées

- ***Liberté*** : dans les options d'adhésion et de transmission

- ***Financier*** : pas d'avance de trésorerie (prélèvement au plus tôt à la date d'échéance)

Pour en savoir plus …

- **Contacter le Service des Impôts des Entreprises (SIE) dont votre entreprise dépend**
- **www.impots.gouv.fr (rubrique professionnels)**

Conclusion

Cécile DE LOS RIOS

CCI Essonne

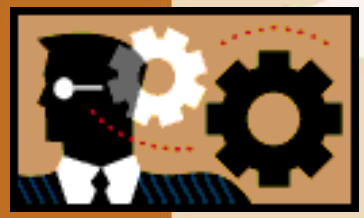

Vous allez créer votre entreprise

Les questions à vous poser avant l'immatriculation

1. Avez vous fait le bon choix ?
2. Où vous inscrire ?
3. Quelles démarches préalables au dépôt du dossier ?
4. Comment déposer votre dossier ?
5. Comment s'effectue le traitement de votre dossier ?

Avant de déposer votre dossier, avez-vous pensé à contacter

L'espace entreprendre
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne
2 cours Monseigneur Roméro à Evry
ouvert de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30,
permanence téléphonique au 01 60 79 91 33 de 11h30 à 12h30
et de 16h30 à 17h30

Nous contacter

Le CFE est ouvert et assure une permanence téléphonique (01 60 79 91 59)

Du lundi au jeudi : de 9h à 13h et de 14h à 16h30
le vendredi de 9h à 13h
Fermeture le vendredi après-midi

Vous trouverez également la liste des pièces nécessaires à votre formalité sur le site de la CCI Essonne :

www.essonne.cci.fr (rubrique formalités – entreprises)

La transmission de votre dossier peut se faire par dépôt au CFE (pendant nos heures d'ouverture), par courrier ou sur www.cfenet.cci.fr

Les dossiers ACCRE

Le CFE assure désormais la gestion des demandes d'ACCRE
Renseignements au 01 60 79 91 69
Mèl : espace-accre@essonne.cci.fr